

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-195

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION
ET DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE SAINT FIRMIN

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la compétence « assainissement collectif » ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à INFRA PROJECT (45400 CHANTEAU) aux conditions suivantes :

- Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement sur Saint Firmin
- Localisation : Saint Firmin
- Décomposition des missions : EP APS APD DIAG AVP PRO ACT VISA DET AOR Missions C1 C2 C3 C4
- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 793 000 € HT
- Forfait de rémunération pour la tranche ferme : 31 850.00 € HT
- Forfait de rémunération pour la phase optionnelle : 7 005.00 € HT.

Pour extrait certifié conforme,

Le 28 octobre 2024

Le Président,



Michel LECHAUVE